

FICHE DE VIGILANCE CARRIERE LONGUE

Prise en compte des congés de maladie dans la durée d'assurance cotisée

Définition

Durée d'assurance cotisée et écrêtement ?

La durée d'assurance cotisée s'entend de la durée totale des périodes d'activité ayant donné lieu au versement de cotisations vieillesse. S'y ajoutent les trimestres « réputés cotisés », dont les trimestres liés à la maladie. Les congés de maladie statutaires et/ou les périodes réputées cotisées au titre de la maladie autre régimes sont plafonnés à 4 trimestres.

Au-delà, un écrêtement est appliqué et les périodes ne seront pas retenues en durée cotisée.

La règle

Lorsqu'un agent totalise plus de 360 jours (4 trimestres) de maladie sur l'ensemble de sa carrière, un écrêtement est appliqué sur la durée d'assurance cotisée. Le résultat obtenu constitue la durée d'assurance cotisée plafonnée, condition requise pour bénéficier de ce départ anticipé.

Exemple

L'agent totalise : **90 jours de congé de maladie ordinaire (CMO) + 1 an et 11 mois de congé longue maladie (CLM).**

Soit un total de 8 trimestres et 60 jours de maladie.

La durée d'assurance cotisée plafonnée est donc fixée, après écrêtement à 166 trimestres et 27 jours

Soit un écrêtement total de 4 trimestres et 60 jours

Durée d'assurance	
Durée d'assurance	170 trim 87,0 j
Durée d'assurance pour calcul coefficient de majoration	170 trim 87,0 j
Durée d'assurance cotisée	170 trim 87,0 j
Durée d'assurance cotisée plafonnée	166 trim 27,0 j
Situation indiciaire	